

Conformément à l'article 12 des statuts, le présent règlement intérieur a été établi afin de préciser certains points non traités par les statuts.

A. Le membre

Comme précisé dans les statuts, est membre toute personne décrite dans les articles 4 et 5.

Néanmoins, le membre devra répondre aux demandes décrites ci-dessous :

- Être propriétaire d'un ou plusieurs véhicules désignés ci-dessous :
 - Citroën Ami 6, berline ou break, Ami 8, Ami Super, M 35
 - Citroën Ami 8, berline ou break,
 - Citroën Ami Super, berline ou break
 - ou tout autre véhicule réalisé sur l'une de ces bases mécaniques d'Ami 6, 8 ou Super.
- Toute personne passionnée par ces véhicules et désireuse de soutenir moralement ou financièrement la conservation de ce patrimoine automobile au sein du club.

Tout membre s'engage, dans la mesure de ses moyens, à participer aux activités du club.

Tout membre s'engage à ne pas utiliser le nom de l'association à des fins personnelles ou mercantiles.

Tout membre ne peut engager la responsabilité du club pour garantir des transactions effectuées entre membres ou avec une personne extérieure au club même si le club a été consulté au préalable pour émettre un conseil sur l'objet de la transaction.

Tout membre reçoit un exemplaire du règlement intérieur dans les quinze jours suivant sa première adhésion.

Tout membre peut consulter sur simple demande les statuts du club.

Les membres d'honneur qui ne paient pas la cotisation annuelle au club ne recevront aucun document ou information de la part du club.

B. L'appareil administratif du club

a. Le Conseil d'administration

Il est élu par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. Il doit comporter au moins cinq membres et au plus du quinzième du nombre d'adhérents au jour du scrutin Il veille au respect par chacun des statuts ou du règlement intérieur. Il vote les éventuelles modifications du règlement intérieur ou le changement d'adresse du siège social, à l'accueil des membres hors critères et veille à l'organisation des manifestations organisées sein du club. Les membres du conseil d'administration peuvent être convoqués à une réunion extraordinaire pour débattre de l'exclusion d'un adhérent.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être présentesielles ou virtuelles.

Le quorum est fixé à la moitié des membres minimum.

b. Le bureau

Il est élu par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Il veille à la bonne marche du club et gère ses affaires courantes.

Le bureau a tous les pouvoirs pour résoudre lesdites affaires lorsque la nécessité de faire appel au conseil d'administration ou à l'assemblée générale n'est pas dictée par les statuts ou le règlement intérieur. Il rend compte régulièrement aux membres du conseil d'administration de la bonne marche du club.

Les réunions bureau peuvent être présentesielles ou virtuelles.

Il se compose au minimum de :

I. Un président

Il représente le club en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres membres du bureau. Il assure la coordination entre chaque membre. Il rend compte à l'assemblée générale du bilan moral de l'association. Il présente lors de l'assemblée générale annuelle les orientations et objectifs à venir du club. Il collecte les informations et demandes d'informations provenant des membres ou de l'extérieur du club et répartit celles-ci aux personnes concernées aux fins de suivi.

II. Un trésorier

Il a la responsabilité de la tenue financière du club. Il enregistre sur un livre comptable la situation financière du club. Il conservera toutes les pièces justificatives des dépenses engagées. Il veillera à la rentrée des cotisations. Il rend compte à l'assemblée générale du bilan financier de l'association pour l'année écoulée et présente un projet de budget pour l'année à venir. Périodiquement, lors des réunions, il fera état des comptes. Il fera parvenir à chaque membre le compte de résultat de chaque exercice clos.

Un vérificateur aux comptes sera élu lors de l'assemblée générale, après proposition du conseil d'administration.

III. Un secrétaire

Il tient à jour le cahier d'activités du club et coordonne ces dernières.

Il établira un compte rendu de toutes les réunions qu'il se charge de faire parvenir aux intéressés. Il tient à jour le registre spécial. Il présente lors de l'assemblée générale un bilan d'activités de l'association. Il gère la correspondance courante.

En cas de surcharge de travail non occasionnelle, eu égard à l'accroissement de l'activité du club, l'un des membres du bureau peut demander à ce qu'il soit assisté par un adjoint (vice-président, vice-secrétaire ou vice-trésorier) qui sera élu lors de l'assemblée générale à suivre. Tout membre du bureau peut déclarer unilatéralement lors de l'assemblée générale suivante qu'il ne lui est plus nécessaire d'être assisté.

Les autres membres du bureau, s'il y a lieu, peuvent se voir attribuer des fonctions de soutien au président, trésorier ou secrétaire ou la responsabilité d'un secteur particulier de l'administration du club. Un titre leur est alors donné et leurs tâches sont définies par le bureau.

Toute décision du bureau doit être adoptée à la majorité des présents après discussion. Les comptes rendus des réunions du bureau et du conseil d'administration seront régulièrement présentés aux membres de l'association sous forme de synthèse.

Le bureau désigne parmi les membres volontaires les personnes qui auront une responsabilité au sein du club. Ces responsables, en cas de démission, devront prévenir le bureau de celle-ci au moins trois mois avant que celle-ci devienne effective, sauf en cas de force majeure. Ils pourront perdre leur statut par simple décision du bureau.

c. L'assemblée générale

Conformément à l'article 10 des statuts, un membre absent peut voter par pouvoir qu'il aura transmis à la personne de son choix. Toutefois cette personne ne pourra détenir un nombre de pouvoirs supérieur au sixième du nombre total de votants. C'est pourquoi le membre absent devra inscrire trois noms de son choix sur le pouvoir avec un ordre préférentiel.

C. La cotisation

La cotisation est fixée à 30 euros pour l'année 2014 (décision de l'A.G. du 26 juillet 2013). Elle est payable dans les deux premiers mois de l'année civile (janvier, février). Son montant est indexé sur le taux d'inflation et est révisable tous les trois ans. Il est approuvé par un vote lors de l'assemblée générale.

Son montant est réduit de 50% pour toute première adhésion survenant à compter du 1^{er} juillet de l'année de celle-ci.

Toute conjointe ou conjoint qui adhère également au club bénéficie d'un montant de cotisation de 80% du chiffre de celle-ci et pourra bénéficier de réductions lors des inscriptions à des manifestations du club.

D. Les sections du club

Le territoire métropolitain est divisé en plusieurs sections dont le découpage géographique et le nombre varient en fonction de la densité et du nombre d'adhérents. Le dit découpage est décidé par le bureau. Les membres étrangers seront rattachés à la section la plus proche ou des sections supplémentaires seront créées dès lors que cela s'avèrera opportun.

Chaque section a à sa tête un responsable qui se doit d'organiser, autant que faire se peut et avec l'aide des adhérents de sa section, au minimum une sortie annuelle et informer les membres de la section des manifestations susceptibles de les intéresser. Il a le devoir d'avertir le président s'il utilise du matériel ou le nom du club afin d'avoir son aval. Il a pour mission de maintenir des relations cordiales avec les clubs de voitures anciennes locales. Il se doit d'avertir en temps opportun le président des dispositions administratives à prendre lors des rassemblements ou sorties. Il encourage les opportunités de rencontres informelles lors de sorties, bourses d'échanges, expositions ou salons de voitures anciennes entre adhérents de la section.

Des adjonctions peuvent être faites au règlement intérieur si besoin s'en fait sentir. Elles doivent alors répondre aux exigences décrites dans l'article 12 des statuts.